

*Le présent document est donné à titre d'information et n'engage aucune responsabilité du Ram*

## L'INDEMNITE DE RUPTURE D'UN CONTRAT

En cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, l'assistante maternelle titulaire :

- d'un contrat de travail à durée indéterminé,
- justifiant d'une année d'ancienneté au service du même particulier employeur,

a droit, sauf en cas de faute grave, à une indemnité de rupture.

### **Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012 :**

Pour la Cour de Cassation (arrêt du 31 mai 2012), seul l'octroi de l'indemnité prévue par la convention collective est due en cas de rupture du contrat de travail de l'assistante maternelle employée depuis plus d'un an par un particulier.

### **Fiscalité :**

Cette indemnité n'est pas soumise ni à cotisations sociales, ni à l'impôt sur le revenu. Elle n'est pas soumise non plus à la CSG ou à la CRDS.

## **CONVENTION COLLECTIVE DES ASSISTANTS MATERNELS DU PARTICULIER EMPLOYEUR**

### **Indemnité conventionnelle de rupture**

Cette indemnité est égale à 1/120<sup>ème</sup> du total des salaires NETS perçus pendant la durée du contrat.

Pour l'indemnité, ne pas oublier de prendre en compte le montant de la régularisation.